

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021  
EN MAIRIE

Sous la présidence de **Monsieur Jacky KELLER, Maire**

Conseillers élus : 29  
Conseillers en fonction : 28  
Conseillers présents : 27  
Conseillers absents : 1 dont 1 procuration  
Date de la convocation : le 22/09/2021

Membres présents :

Mesdames, Messieurs, **Michel KLEIN, Yolande WOLFF, Nicolas KORMANN, Denise HOCH, Bernard EICHWALD, Marie-Odile PETER, Claudine MULLER, Laurence DIETRICH, Dominique CHAUMONT, Jean-Michel KLINGLER, Valentin SCHOTT, Angèle PETER, Jean-Philippe MEYER, Christian KLINGLER-BUI, Christelle CHEVALLIER-JOURDAIN, Nathalie ROOS, Fabien KISTLER, Philippe SIGRIST, Laure CERESSIA, Christophe SCHULTZ, Benoît VEITH, Annick SEYBOLD, Nadège ULRICH, Nicolas SCHIFF, Stéphanie STEINMETZ et Matthieu STEFFAN.**

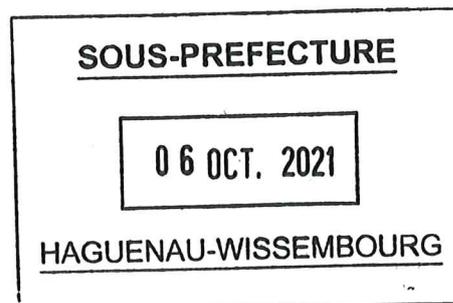
Membres absents avec procuration :

Madame **Marie-Anne JULIEN** qui a donné respectivement procuration à Madame **Yolande WOLFF**

Membres absents sans procuration : /

Secrétaire de séance : Madame **Laure CERESSIA**

Assistait en outre : Madame **Armelle LESECQ – DGS** et Monsieur **Robert TRIMOLE - DST**



**1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**VU** l'article L-2121-15 du code général des collectivités territoriales imposant qu'un secrétaire de séance est désigné par les membres du conseil municipal.

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** Madame **Laure CERESSIA** comme secrétaire de séance

**2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUILLET 2021**

**VU** le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

**ADOpte** le procès-verbal dans les formes et rédaction proposées

**3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE CLUB CANIN DE DRUSENHEIM**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu une demande d'aide financière de la part de l'association le Club Canin de Drusenheim concernant l'achat d'une tondeuse autoportée. En effet, cette association a une activité essentiellement en extérieur, qui nécessite l'entretien régulier du terrain. L'actuelle tondeuse est en panne et la réparation est trop onéreuse, ce qui incite l'association à investir dans une nouvelle tondeuse. Le coût total de cet achat s'élève à 4 650 € TTC.

Compte tenu de l'engagement de cette association locale, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention à l'association le Club Canin de Drusenheim, sachant que le principe est en général de subventionner les investissements à hauteur de 30%.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de **1 395 €** à l'association le Club Canin de Drusenheim.

## 4. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ACAL POUR LA SAISON CULTURELLE 2021/2022

VU les explications de l'Adjoint au Maire en charge de la culture, Michel KLEIN, concernant la demande de subvention de l'ACAL au titre de la programmation culturelle 2021/2022

CONSIDERANT la qualité et la diversité du programme culturel ci-dessous :

Spectacles	Genre	Coût global	Recettes estimées	Autres recettes	Subvention Commune	Année budgétaire
Naomi Leschem	Exposition	28 820 €	12 130 €	16 690 €	0 €	2021
Didier Gustin	Humour	8 600 €	8 150 €		450 €	2021
Rag'n Boogie	Jeune public	6 410 €	1 250 €	3 000 €	2 160 €	2021
Woodstock Spirit	Concert	16 100 €	12 510 €		3 590 €	2021
Céramistes	Exposition	3 300 €			0 €	2021
Fille du diable	Jeune public	7 260 €	1 250 €	4 000 €	2 010 €	2021
Temps autour de Noël : Drus'Noël	Salon	315 €	315 €		0 €	2021
Temps autour de Noël : Jumble Noël	Jeune public	2 395 €	1 000 €		1 395 €	2021
Temps autour de Noël : Franfrelette	Déambulation	966 €			0 €	2021
Temps autour de Noël : Noël en musique	Concert	4 200 €	3 225 €		975 €	2021
<b>Total sur 2021</b>		<b>78 366 €</b>	<b>39 830 €</b>	<b>23 690 €</b>	<b>10 580 €</b>	
Adélaïde Hautval	Exposition	680 €			680 €	2022
Camille Claus	Exposition	5 880 €			5 880 €	2022
La tête dans les étoiles	Jeune public	2 680 €	2 000 €		680 €	2022
Gérard Lenorman	Concert	10 340 €	7 940 €		0 €	2022
Contes de fée	Jeune public	3 860 €	1 250 €		2 610 €	2022
Celtic Spirit of Ireland	Concert	16 500 €	15 650 €		850 €	2022
Nuit celtique	Concert	29 490 €	28 490 €		1 000 €	2022
Gyraf	Jeune public	2 730 €	1 000 €		1 730 €	2022
La Camelote	Concert	4 540 €	2 580 €		1 960 €	2022
La Choucrouterie	Spectacle	10 630 €	8 880 €		1 750 €	2022
Printemps de l'écriture	Exposition	200 €			0 €	2022
Plakat Wand Kunst	Exposition	9 180 €			0 €	2022
Machinharmonium	Jeune public	2 490 €	1 250 €		1 240 €	2022
The Cracked Cookie'show	Spectacle	8 040 €	1 940 €	4 000 €	2 100 €	2022
Jean Marie Bigard	Humour	29 000 €	23 200 €		5 800 €	2022
Adolphe Deville	Expositin	680 €			680 €	2022
Boney M	Concert	12 400 €	10 750 €		1 650 €	2022
<b>Total sur 2022</b>		<b>149 320 €</b>	<b>104 930 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>28 610 €</b>	
<b>TOTAL saison 2021/2022</b>		<b>227 686 €</b>	<b>144 760 €</b>	<b>27 690 €</b>	<b>39 190 €</b>	

**CONSIDERANT** que la subvention communale de 39 190 € pour la saison 2021/2022 est « à cheval » sur deux exercices budgétaires :

- 10 580 € sur l'exercice budgétaire 2021 couvert par la subvention votée le 15 décembre 2020
- 28 610 € sur l'exercice budgétaire 2022

**CONSIDERANT** que la subvention sur l'exercice budgétaire 2022 restera en deçà des 50 000 € car il conviendra d'ajouter aux 28 610 € un budget de 3 000 € pour des formations / informations et de 15 000 € pour la future saison 2022/2023 impactant l'exercice budgétaire 2022, soit un budget 2022 global de 46 610 €.

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A LA MAJORITE**

*(Ne participent pas au vote de la présente délibération Mesdames Marie Anne JULIEN (qui a donné pouvoir à Yolande WOLFF), Yolande WOLFF, Nathalie ROOS Denise HOCH ainsi que Messieurs Jacky KELLER, Michel KLEIN, Bernard EICHWALD et Christophe SCHULTZ)*

**APPROUVE** le budget de la saison culturelle 2021/2022,

**S'ENGAGE** à inscrire la participation financière de la Commune pour l'exercice budgétaire 2022 de 46 610 € au budget primitif 2022

## 5. INTEGRATION D'ŒUVRE DONNEES PAR CHRISTIANE BRICKA A LA COMMUNE

L'artiste Christiane BRICKA qui a récemment exposé au Pôle Culturel a généreusement offert à la commune quatre de ses œuvres. Le Pôle Culturel avec son musée d'art contemporain permet ainsi, via les donations reçues, d'enrichir le fond patrimonial d'art contemporain de la commune.

**VU** l'article L-2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'intégrer au patrimoine de la commune les œuvres offertes par l'artiste Christiane BRICKA

**PREVOIT** les crédits en dépense et en recette pour la valeur des œuvres données afin de pouvoir les intégrer dans le patrimoine comptable de la commune comme suit :

<b>En dépense au compte 2161 « œuvres et objets d'art »</b>	<b>En recette au compte 10251 « dons et legs »</b>
11 500 €	11 500 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## 6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu une autorisation préfectorale en date du 7 juillet 2020 pour l'installation d'un système de vidéoprotection ainsi qu'une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) de 72 750 € soit 50% du montant des dépenses.

Par courrier du 11 août 2021, la Région a informé les communes d'un dispositif régional de soutien pour la mise en place de système de vidéoprotection. Le dispositif régional voté prévoit une subvention de 50% des investissements pour toute création avec un plafond d'aide fixé à 20 000 €.

**CONSIDERANT** les explications de Monsieur le Maire et le plan de financement suivant :

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION				
Nature de la dépense	HT	Recettes	Taux	Montant
Achat et pose de caméras y compris mâts supports	108 135,77	FIPD	50%	72 750,00
Acquisition de systèmes de stockage des vidéos	32 080,16	Région	14%	20 000,00
Autre (formation)	4 784,07	Autofinancement	36%	52 250,00
<b>Total HT</b>	<b>145 000,00</b>			<b>145 000,00</b>

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le plan de financement susvisé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention régionale pour le projet susvisé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tout autre concours financier auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours à l'opération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de ces demandes de subventions

## 7. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMELIORATION – EXTENSION DU PARCOURS DE SANTE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé le projet d'amélioration – extension du parcours de santé dans sa délibération sur le programme d'investissements 2021 du 9 février 2021. Ce projet a fait l'objet d'une commission d'élus qui a fait des propositions présentées en conseil municipal le 12 juillet 2021.

Il explique que la commune pourrait prétendre à une aide financière via le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) « soutien aux services de base en milieu rural » qui pourrait être de 70% du coût total exigible, ce dernier devant être compris entre 12 500 € HT et 360 000 € HT.

**CONSIDERANT** les explications de Monsieur le Maire et le plan de financement suivant :

<b>AMELIORATION – EXTENSION DU PARCOURS DE SANTE</b>				
<b>Nature de la dépense</b>	<b>HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Fourniture et pose de 3 panneaux avec visuels de présentation	7 384,44	FEADER	70%	68 800,00
Dépose des visuels et agrès à remplacer	7 434,96	Autofinancement	30%	29 605,58
Fourniture et pose agrès	14 704,97			
Fourniture et pose espace enfants	9 028,15			
Fourniture et pose de 2 panneaux directionnels et 1 recto/verso	1 108,59			
Fourniture et pose de 4 appuis vélo	1 180,74			
Fourniture et pose de 2 bancs avec dossier et 4 sans dossier	2 877,36			
Fourniture et pose de 3 poubelles (espace pique-nique)	1 845,03			
Fourniture et pose de table-banc (espace pique-nique)	2 479,96			
Fourniture de caillebotis entre agrès 7 et 8	2 541,14			
Fourniture de 2 passerelles près de l'étang	6 092,16			
Fourniture d'un cheminement de caillebotis de 54 ml	15 352,79			
Pose des structures	16 075,29			
Végétalisation - empierrement	10 300,00			
<b>Total HT</b>	<b>98 405,58</b>			<b>98 405,58</b>

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le plan de financement susvisé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention FEADER pour le projet susvisé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter tout autre concours financier auprès de tout organisme susceptible d'apporter son concours à l'opération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de ces demandes de subventions

**8. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS EN FAVEURS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Les constructions nouvelles, reconstructions ou extensions à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les 2 années qui suivent celle de leur achèvement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Le conseil municipal a échangé sur cette possibilité de limiter l'exonération de la TFPB. Lors des discussions, les membres de l'assemblée soulignent que la commune a perdu son pouvoir décisionnaire en matière d'augmentation du taux de la taxe d'habitation suite à sa suppression, impactant d'autant ses marges de manœuvres financières.

Monsieur le Maire ajoute que la Dotation Globale de Fonctionnement ne cesse de baisser d'année en année (2021 = 90K€ / 2013 = 478K€) ce qui limite également l'autofinancement.

**VU** l'article 1383 du code général des impôts,

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 90% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**9. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2021**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que le tableau des effectifs, en annexe de la présente délibération, indique les postes à temps complet et à temps non complet ouverts et pourvus. Les postes à temps non complet doivent être précisés par durée hebdomadaire de service selon les besoins pour chaque poste.

Au 1er septembre 2021, le nombre de postes ouverts reste constant avec 75 et le nombre de postes pourvus passent de 54 à 52 soit :

- Pour les postes à temps complets qui reste stable à 25 postes pourvus
- Pour les postes à temps non complets de 29 à 27 postes eu égard le besoin de recrutement d'adjoints d'animation en raison du non-renouvellement de 2 contrats.

À la suite de démissions précipitées d'adjoints d'animation, Monsieur le Maire explique la nécessité de réorganiser les services en modifiant le contrat de certains agents déjà en poste, entraînant donc une modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2021. Le nombre de postes pourvus reste identique avec 52 postes s'expliquant par :

- L'augmentation des postes à temps complets de 25 à 26 postes suite au passage d'un agent d'un temps non complet à un temps complet : une femme de service a pris le ménage de la mairie en plus des heures de son contrat au 1<sup>er</sup> septembre 2021
- La diminution en corolaire des postes à temps non complets de 27 à 26 postes

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs, en annexe, ainsi proposé

**10. DEFINITION D'UNE POLITIQUE D'ACQUISITIONS FONCIERES POUR LA MISE EN ŒUVRE  
D'UNE POLITIQUE PUBLIQUE DE L'HABITAT SUR LA ZONE 1AU2t SECTEUR NORD**

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** l'article L3001-1 du code de l'urbanisme relatif à la mise en œuvre d'un projet urbain

**VU** les articles L210-1, L211-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain

**VU** la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Rhénan

**VU** la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2019 instituant le périmètre du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire du Pays Rhénan

**VU** le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi du Pays Rhénan approuvé le 7 novembre 2019 qui dispose dans l'axe 2 point « 1.2. La politique d'habitat » :

« *Orientation n°2 : Diversifier la production de logements pour couvrir les besoins de tous aux différentes étapes de la vie.*

*L'offre de logements couvre les différents besoins de la population, tant en termes de typologies de logements (individuels, collectifs, etc.) que de statut d'occupation. Cette offre doit porter, en particulier :*

- *Sur une diversité de taille des logements ;*
- *Sur un renforcement de la mixité selon le statut d'occupation des logements : accession / location, produits aidés en tenant compte des possibilités de chacune des communes à développer ce type de logement ;*
- *Sur la réalisation de résidences seniors et juniors.*

*En cohérence avec les dispositions du SCoT de la Bande Rhénane Nord, la part de logements aidés doit, sauf contrainte avérée, tendre vers :*

- *15% des logements programmés dans les pôles principaux et complémentaires (Drusenheim, Gamsheim, Herrlisheim, Rœschwoog, Soufflenheim)*
- *10% des logements programmés dans les villages »*

**CONSIDERANT** que la zone 1AU2t secteur nord présente un intérêt certain pour la commune dans la mesure où elle permettra de proposer une offre de logements qui couvre les différents besoins de la population tant en termes de typologies de logements (individuels, collectifs, etc.) que de statut d'occupation (propriétaires, locataires) et que de financement (logements aidés ou non) dans la perspective d'un renforcement de la mixité sur la zone

**CONSIDERANT** que seule la collectivité peut décider et entreprendre une politique publique de logements pour tous (accession à la propriété ou locatif aidé) via une maîtrise foncière préalable par la commune dans le cadre de sa compétence pour l'habitat

**CONSIDERANT** que la situation de ces parcelles en zone 1AU2t secteur nord est stratégique et qu'un projet unique sur l'ensemble du secteur permettra un aménagement cohérent et économe du foncier

**CONSIDERANT** que l'acquisition de ces parcelles s'inscrit parfaitement dans la continuité de la politique d'aménagement et la politique de logements de la commune

**CONSIDERANT** que, si juridiquement le conseil municipal n'a pas à se prononcer sur la décision d'actionner l'exercice du droit de préemption urbain, Monsieur le Maire souhaite cependant le consulter compte tenu de la superficie qui sera à acquérir dans un dessein de mise en œuvre future d'une politique publique de l'habitat

**APRES** en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la définition d'une politique publique d'acquisitions foncières pour la mise en œuvre d'une politique publique de l'habitat sur la zone 1AU2t secteur nord.

**EMET** un avis favorable sur l'opportunité pour la commune d'acquérir les parcelles susvisées au prix défini par les Domaines

**11. CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN EMPLACEMENT DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE DE SNCF RESEAU**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour pouvoir entretenir le talus ferroviaire situé route de Soufflenheim il est nécessaire d'approuver une convention avec SNCF Réseau.

Cette convention permettrait à la commune l'amélioration paysagère de cet emplacement en autorisant le fauchage, le débroussaillage, l'élagage d'arbres et l'entretien du fossé par la commune.

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la convention d'entretien, jointe à la présente délibération

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

**12. ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 79 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la succession Paul KLEIN, la maison sise 79 rue du Général de Gaulle pourrait être vendue. La situation géographique de cette maison présente un intérêt stratégique pour la commune car elle permettrait d'agrandir le périscolaire et notamment le restaurant scolaire aujourd'hui sous-dimensionné par rapport au nombre d'enfants accueillis.

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1, L.1211-1, L.1212-1

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1

**VU** les articles L210-1, L211-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain

**VU** la délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2019 instituant le périmètre du droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire du Pays Rhénan

**CONSIDERANT** que cette acquisition présente un intérêt certain pour la commune en termes de développement d'infrastructures périscolaires

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A LA MAJORITE  
(Messieurs Michel KLEIN et Valentin SCHOTT ne participent pas au vote)**

**APPROUVE** le principe d'acquérir le bien immobilier sis 79 rue du Général de Gaulle par voie amiable ou par l'exercice du droit de préemption urbain

**DEMANDE** une évaluation du prix du bien par les Domaines

**AUTORISE** Monsieur le Maire à négocier avec les héritiers compte tenu de l'évaluation des Domaines qui sera faite

## 13. ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la succession Hiltenbrand, les héritiers ont reçu en indivision les deux parcelles suivantes :

Section	Parcelle	Lieudit	Surface (ares)	Zonage
36	199/75	Altou	5,96	A
47	82	Bang	23,63	A
<b>TOTAL</b>			<b>29,59</b>	

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles au prix de 60 € l'are, fixé par la délibération du 17 novembre 2020, pour les terrains agricoles

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1, L.1211-1, L.1212-1

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A LA MAJORITE  
(Monsieur Valentin SCHOTT ne participe pas au vote)**

**APPROUVE** l'acquisition des parcelles au prix de 60 € l'are, hors frais de notaire

**AUTORISE** la prise en charge de l'ensemble des frais en rapport, dont les frais notariaux

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 14. ACQUISITION DE PARCELLES EN ZONE UA RUE DE LA HAUTE VIENNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans la rue de la Haute Vienne, il convient de régulariser l'empiètement de la voirie sur la parcelle de Monsieur ECHLINGER René soit 0,05 ares comme en atteste le procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet BAUR en date du 14/06/2021 et joint à la présente délibération. Il conviendrait également d'acquérir 0,14 ares de la parcelle voisine appartenant à Monsieur et Madame SCHOPP Anthony et Aurélie afin d'élargir la route.

Il rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 17 février 2015 a fixé le prix d'acquisition de ce type de parcelle (non exploitable pour une construction) à 1 200 € l'are.

**VU** les articles du code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1211-1, L. 1212-1 et L.3222-2,

**VU** les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales

**VU** l'avis favorable de la commission Urbanisme du 16 septembre 2021

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A LA MAJORITE  
(Monsieur Valentin SCHOTT ne participe pas au vote)**

**APPROUVE** l'acquisition de parcelle d'une superficie de 0,05 ares à Monsieur ELCHINGER René et de 0,14 ares à Monsieur et Madame SCHOPP Anthony et Aurélie telle que définie par le procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet de géomètre BAUR en date du 14/06/2021, joint à la présente délibération

**APPROUVE** cette acquisition au prix de 1 200 € l'are, hors frais de notaire

**AUTORISE** la prise en charge de l'ensemble des frais en rapport, dont les frais notariaux

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 15. ATTRIBUTION TERRAINS LOTISSEMENT STOCKWOERT 2 PHASE 2

**VU** la délibération du 26 juin 2017 fixant le prix de vente à 13 500 € HT l'are pour la phase 2 du lotissement Stockwoert 2

**CONSIDERANT** les demandes de réservation de terrain pour les lots A16, A25 et A54

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A LA MAJORITE  
(Monsieur Valentin SCHOTT ne participe pas au vote)**

**DECIDE** d'attribuer les lots suivants au prix de 13 500 € HT l'are à :

Acquéreurs	Lot	Superficie (PV arpentage)	Référence cadastrale
SCHMITTER Franck et KARBASOUA Alena	A16	5,53	549/1
WEIBEL Jérôme et LORENTZ Joannie	A25	5,67	558/1
SCHMITT Julien et LEPLAT Léa	A54	4,96	574/1

**RAPPELLE** les conditions de ventes définies par la délibération en date du 26 juin 2017 :

- En cas de révision de prix ultérieure, celle-ci s'appliquera d'une part, aux terrains attribués postérieurement à cette révision, et d'autre part, et de manière automatique, aux terrains attribués lorsque la signature de l'acte notarié n'est pas intervenue dans les six mois à compter de la décision d'attribution
- L'attribution d'un terrain à une personne physique s'entend tant à cette personne qu'à son conjoint ou concubin ;
- L'acte notarié doit être signé dans un délai de 6 mois à compter de la décision d'attribution ; passé ce délai, Monsieur le Maire pourra de manière discrétionnaire décider de ne plus vendre le terrain à l'attributaire initial ;
- Le prix de vente doit être payé à la signature de l'acte notarié ou dans les 8 jours de celui-ci dans le cas où le prix est payé au moyen d'un prêt hypothécaire ;
- Si l'acte notarié n'est pas régularisé dans un délai de 12 mois à compter de la délibération d'attribution du terrain, cette dernière deviendra caduque et la vente devra être soumise à nouveau à délibération ;
- Le délai d'ouverture du chantier de construction est de 2 ans à compter de la notification de la décision d'attribution du terrain et le délai d'achèvement est fixé à 4 ans à compter de cette dernière

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## 16. COMPTE RENDU DE DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération du 16 juin 2020, les marchés qu'il a été amenés à signer.

**VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales

**VU** la délibération du 16 juin 2020 stipulant les délégations de signature du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

**VU** le code des marchés publics

**CONSIDERANT** la consultation des entreprises faite sous la forme de la procédure adaptée

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**PREND ACTE** de l'attribution des marchés suivants :

- Refonte du site internet de la ville à NS Studio : 7 350 € HT
- Éclairage public programme sur 3 ans à Sogeca : 552 000 € HT

Programme sur 3 ans	Montant HT
2021 : quartier rue de l'Or, Marronniers, Ecrivains, Tilleuls + entrée sud de la commune + rue du Général de Gaulle + rue de Bischwiller + rue de Schiffflange	299 000 €

2022 : rue de la Moder, Luxembourg, Lorraine, Bretagne, Limousin, Semailles, Schirrhein	173 000 €
2023 : rue Chopin, Bach, Mozart, Glacis, Strauss, Champs, Près, Prairies	80 000 €
<b>TOTAL du programme :</b>	<b>552 000 €</b>

## 17. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU SMITOM

VU les articles D-2224-1 à D-2224-5 du code général des collectivités territoriales imposant que soient présentés au conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service pour le traitement des déchets

CONSIDERANT que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service

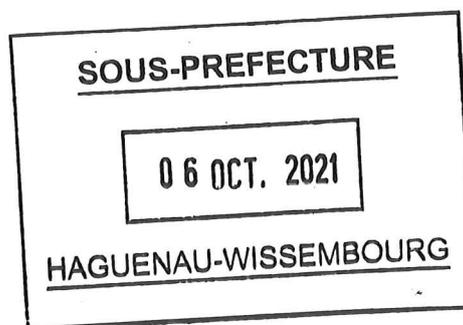
LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité de service de traitement des déchets du SMITOM

A Drusenheim, le 29 septembre 2021



Jacky KELLER



# Donation Christiane BRICKA

Polyptyque

Estimation : 8 000 €



155 x 73 cm

155 x 65 cm

142 x 65 cm

120 x 60 cm

105 x 52 cm

Peinture « Sans titre »

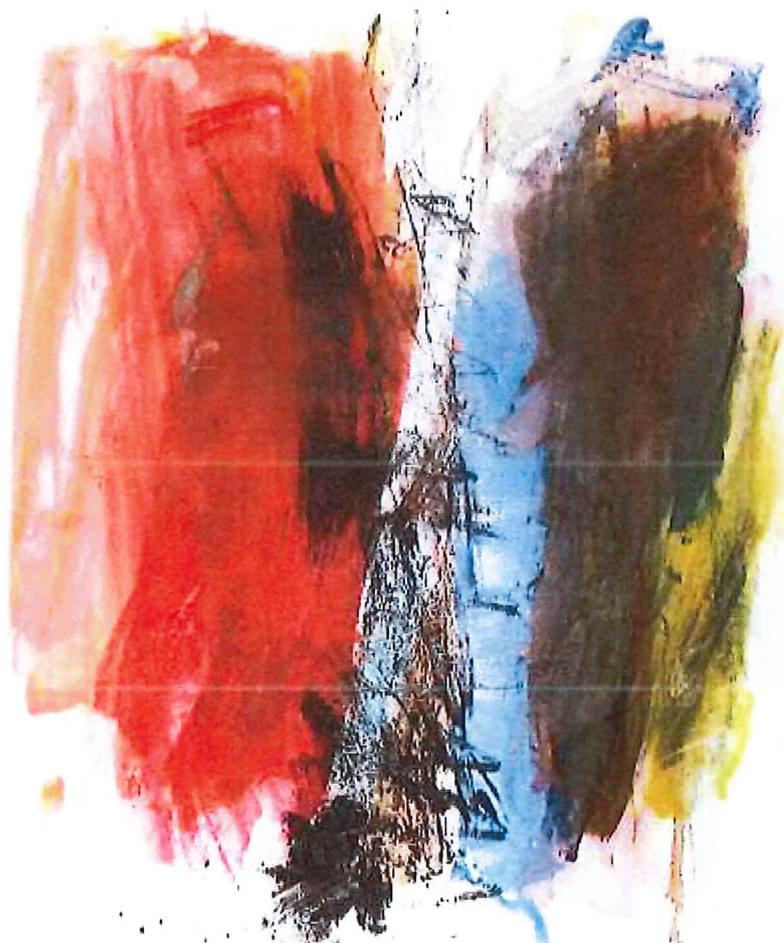
Estimation : 2 000 €



120 x 95 cm

Peinture « Sans titre »

Estimation : 800 €



50 x 60 cm

Peinture « Sans titre »

Estimation : 700 €



55 x 38 cm

## Annexe du point 9

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA MAIRIE DE DRUSENHEIM  
CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2021

POSTES A TEMPS COMPLET	au 01/01/2021		AU 01/09/2021			AU 01/10/2021		
	Ouverts	Pourvus	Modifiés	Ouverts	Pourvus	Modifiés	Ouverts	Pourvus
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	1	0	1	1	0	1	1
ATTACHE PRINCIPAL	2	2	0	2	2	0	2	2
ATTACHE	3	0	0	3	0	0	3	0
REDACTEUR CHEF	1	0	0	1	0	0	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL	1	1	0	1	1	0	1	1
REDACTEUR	3	2	0	3	2	0	3	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe	2	2	0	2	2	0	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe	2	1	0	2	1	0	2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	1	1	0	1	1	0	1	1
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE Principal 2ème cl	1	1	0	1	1	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE Principal 2ème classe	1	1	0	1	1	0	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	1	0	0	1	0	0	1	0
INGENIEUR PRINCIPAL	1	1	0	1	1	0	1	1
INGENIEUR	1	0	0	1	0	0	1	0
TECHNICIEN PRINCIPAL de 1ère classe	1	1	0	1	1	0	1	1
TECHNICIEN PRINCIPAL de 2ème classe	1	0	0	1	0	0	1	0
TECHNICIEN	2	0	0	2	0	0	2	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	1	0	2	1	0	2	1
AGENT DE MAITRISE	2	1	0	2	1	0	2	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	1	0	1	1	0	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	6	6	3	6	6	0	6	6
ADJOINT TECHNIQUE	5	1	-3	5	1	0	5	2
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE	0	0	0	0	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DES APS 1ère CLASSE	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DES APS PRINCIPAL 1ère CLASSE	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEUR	1	1	0	1	1	0	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>42</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>42</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>42</b>	<b>26</b>

POSTES A TEMPS INCOMPLET	au 01/01/2021		AU 01/09/2021			AU 01/10/2021		
	Ouvert	Pourvus	Modifiés	Ouverts	Pourvus	Modifiés	Ouverts	Pourvus
ANIMATEUR	1	0	0	1	0	0	1	0
ADJOINT TECHNIQUE 31H	1	1	0	1	1	-1	0	0
ADJOINT TECHNIQUE 25H	1	1	-1	0	0	0	0	0
ADJOINT TECHNIQUE 24H30	0	0	1	1	1	0	1	1
ADJOINT TECHNIQUE 22H	1	1	0	1	1	0	1	1
ADJOINT TECHNIQUE 20H30	1	1	-1	0	0	0	0	0
ADJOINT TECHNIQUE 20H	0	0	1	1	1	0	1	1
ADJOINT TECHNIQUE 19H	1	1	-1	0	0	0	0	0
ADJOINT TECHNIQUE 18H30	0	0	1	1	1	0	1	1
ADJOINT TECHNIQUE 16H	0	0	2	2	2	0	2	2
ADJOINT TECHNIQUE 15H30	2	2	-2	0	0	0	0	0
ADJOINT TECHNIQUE 10H	1	1	0	1	1	-1	0	0
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE 27H30	2	2	0	2	2	0	2	2
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE 26H30	2	2	0	2	2	0	2	2
ATSEM PRINCIPAL 2e classe 26H30	0	0	0	0	0	0	0	0
ATSEM PRINCIPAL 2e classe 25H30	1	1	0	1	1	0	1	1
ATSEM PRINCIPAL 2e classe 12H30	1	1	0	1	0	-1	0	0
ATSEM PRINCIPAL 2e classe 10H30						1	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal 2e classe 17H30	2	1	0	2	1	0	2	1
ADJOINT D'ANIMATION 34H30	0	0	1	1	1	0	1	1
ADJOINT D'ANIMATION 33H	1	1	-1	0	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION 24H30	2	2	-1	1	1	0	1	1
ADJOINT D'ANIMATION 23H	1	1	0	1	1	0	1	1
ADJOINT D'ANIMATION 22H30	0	0	1	1	1	0	1	1
ADJOINT D'ANIMATION 22H	0	0	1	1	1	0	1	1
ADJOINT D'ANIMATION 21H30	1	1	-1	0	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION 20H	0	0	1	1	1	0	1	1
ADJOINT D'ANIMATION 18H30	0	0	1	1	1	-1	0	0
ADJOINT D'ANIMATION 18H	1	1	-1	0	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION 17H30	2	2	-2	0	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION 16H	2	1	-2	0	0	1	1	1
ADJOINT D'ANIMATION 15H	0	0	1	1	1	0	1	1
ADJOINT D'ANIMATION 13H30	0	0	1	1	1	0	1	1
ADJOINT D'ANIMATION 8H	4	3	1	5	3	0	5	3
ADJOINT D'ANIMATION 7H30	1	1	-1	0	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION 7H	0	0	1	1	0	0	1	0
ADJOINT D'ANIMATION 6H	1	1	0	1	1	0	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>29</b>	<b>0</b>	<b>33</b>	<b>27</b>	<b>-2</b>	<b>31</b>	<b>26</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>75</b>	<b>54</b>	<b>0</b>	<b>75</b>	<b>52</b>	<b>-2</b>	<b>73</b>	<b>52</b>

Référence Dossier	DRUSENHEIM_145000_027+000_027+200_Remblayage fossé
Désignation du Tiers :	Ville de Drusenheim
IF	145 000 – Ligne de Strasbourg à Lauterbourg
PK début :	027+000
PK fin :	027+200
Parcelles concernées :	Section 41 parcelle 0194 et parcelle 0065
Commune(s) :	DRUSENHEIM

**CONVENTION D'ENTRETIEN  
D'UN EMPLACEMENT DEPENDANT DU DOMAINE  
PUBLIC FERROVIAIRE DE SNCF RESEAU**

*Ce document de référence est indispensable et doit être consultable sur le terrain et accompagné du plan de prévention lors de chaque intervention*

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**1- SNCF Réseau**, société anonyme immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro 412 280 737, dont le siège social est 15-17 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU CS 80001 93418 LA PLAINE SAINT DENIS, identifiée à la TVA Intracommunautaire sous le n° FR.73.412.280.737, représenté par Monsieur Pierre MERTEN en sa qualité de Directeur d'Etablissement de l'Infrapôle Rhénan dont les bureaux sont sis 48 Chemin Haut, BP 29 67034 STRASBOURG Cedex 2.

Ci-après « SNCF Réseau ».

**2 –Ville de DRUSENHEIM** dont la mairie se situe 67 rue du Général de Gaulle 67410 DRUSENHEIM, représentée par Monsieur Jacky KELLER, en sa qualité de Maire de DRUSENHEIM.

Ci-après désigné « le Tiers ».

## CONTEXTE

La présente Convention porte sur l'entretien d'un talus ferroviaire, route de Soufflenheim sur le ban communal de DRUSENHEIM, appartenant à SNCF Réseau et soumis à la gestion du Tiers, à sa demande.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention d'entretien, ci-après la « Convention », a pour objet d'autoriser le Tiers à intervenir sur les emprises ferroviaires sises (ci-après le « Bien »), figurant sur le plan joint à l'annexe, pour répondre à sa demande d'utilisation des dépendances du domaine public ferroviaire et de préciser les conditions de son intervention.

## ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN ET ETAT DES LIEUX

Le Bien est situé route de Soufflenheim et est repris au cadastre de la commune de DRUSENHEIM sur la section cadastrale 4 parcelles n°0194 (partiellement) et n°0065 (annexe 3).

Il représente une superficie de 1852 m<sup>2</sup> environ de terrain.

Il est figuré au plan joint au présent contrat.

La végétation se trouvant sur le Bien est de type herbacé, arbustif et arboré.

Un état des lieux d'entrée doit être établi avant que le Tiers soit autorisé à intervenir sur le Bien. Ce dernier fait référence à :

- L'état de la végétation
- L'état des infrastructures appartenant à SNCF Réseau associées au Bien ou appartenant à des particuliers jouxtant le Bien, si nécessaire.

Un état des lieux de sortie doit être établi en fin de convention sur demande éventuelle d'une des deux parties.

Il est conseillé d'apporter des éléments photographiques à l'état des lieux d'entrée et de sortie (Annexes 1 et 2).

## ARTICLE 3 – NATURE DE L'INTERVENTION

Pour les besoins de l'amélioration paysagère souhaitée, le tiers prend à sa charge les opérations suivantes :

- Le fauchage
- Le débroussaillage
- L'élagage d'arbres
- L'entretien du fossé
- Le débroussaillage des clôtures.
- Le ramassage et l'évacuation des déchets

L'abattage ne sera possible qu'avec accord explicite de SNCF Réseau. Le Tiers s'assurera que tous les arbres ne dépassent pas la clôture mise en place (cf 4.3), branches comprises.

Le Tiers informera SNCF Réseau avant toute plantation et indiquera quelles plantes il souhaite utiliser. SNCF Réseau se réserve le droit de refuser certains végétaux.

Un fossé est présent sur le Bien et sa continuité hydraulique devra être maintenue.

Pour cela, le Tiers fera son affaire de tous les moyens en personnel et en matériel nécessaires. SNCF RESEAU n'est pas en mesure de fournir l'eau et l'électricité nécessaires.

L'emploi de produits phytopharmaceutiques est strictement interdit sur l'ensemble du Bien objet de la Convention.

Le Tiers s'engage à procéder autant de fois que nécessaire à l'entretien de la végétation afin de maintenir le Bien dans un bon état de conservation. Toute végétation débordante au-delà de la clôture ne sera pas prise en charge par SNCF Réseau.

Par ailleurs, les prescriptions de sécurité décrites dans l'annexe 5 ci-jointe devront en permanence être respectées

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE L'INTERVENTION**

### **4.1. Conditions générales**

Le Tiers est tenue de se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment ceux concernant la police et la sécurité des chemins de fer, l'urbanisme, la construction, l'environnement, la réglementation sur le bruit et le droit du travail.

Une visite préalable à l'établissement de la Convention sera effectuée en présence des deux Parties afin de s'accorder sur la délimitation du Bien et des précautions à prendre vis-à-vis des risques ferroviaires et environnementaux. A l'issue de cette visite, un plan de localisation (Annexe 3) et un plan de prévention (Annexe 5) qu'il conviendra de respecter, seront formalisés et annexés à la présente Convention. Il sera déterminé lors de cette visite si le Tiers peut travailler en autonomie ou si les travaux nécessitent la présence d'un dispositif de sécurité.

SNCF Réseau peut décider d'arrêter avec le Tiers un plan de prévention des risques et les mesures de sécurité à prendre, si le représentant de SNCF Réseau estime qu'il y a un risque pour la sécurité des circulations ou d'interférence avec l'activité ferroviaire.

Les conditions d'accès aux emprises sont les suivantes (et sont précisées sur le plan en Annexe 3) :

- L'accès se fait exclusivement et directement par le domaine de la voirie publique Route de Soufflenheim.
- Aucun accès par les emprises ferroviaires n'est autorisé.
- Toutes approches des installations ferroviaires au-delà de la clôture est proscrite

### **4.2. Engagements**

Le Tiers devra se conformer aux conditions suivantes :

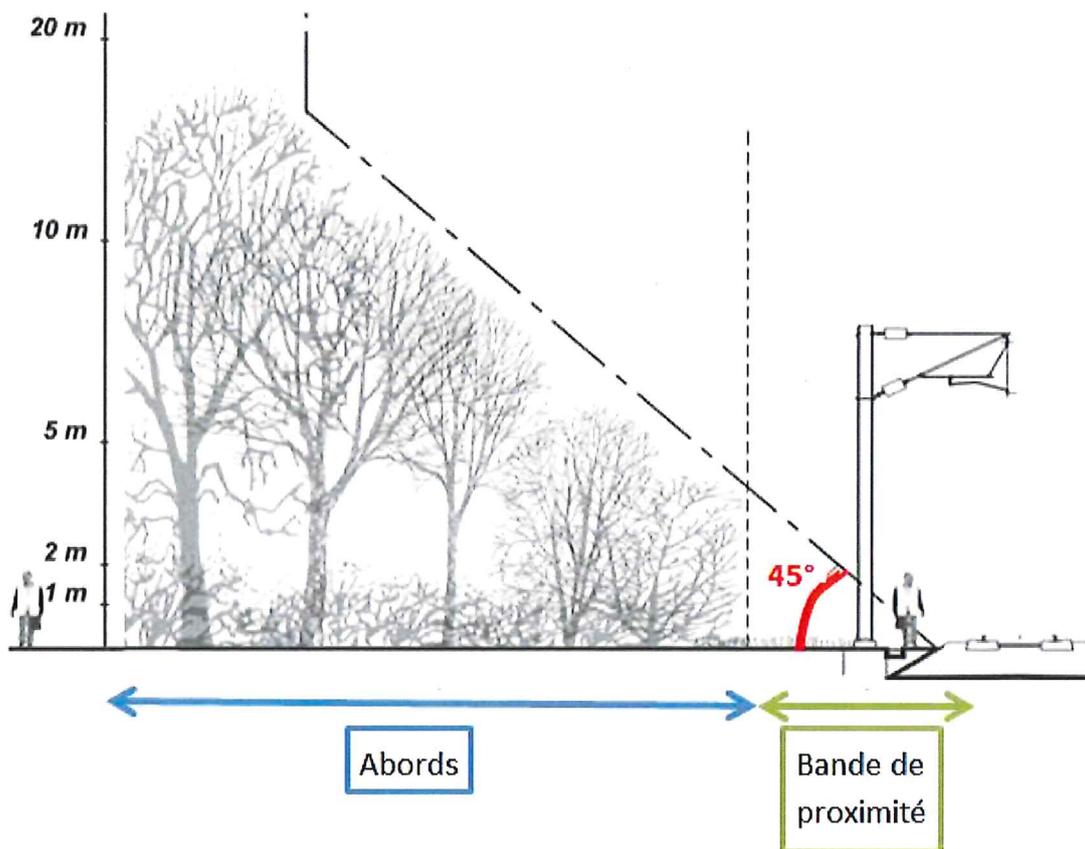
- Seuls des engins légers de type domestique sont autorisés (tondeuse à gazon, taille-haie, [...]),
- Le Tiers s'engage à réaliser les travaux d'entretien conformément aux prescriptions des autorisations administratives requises (Loi sur l'Eau, espèces protégées, [...]) et des textes en vigueur, selon les règles de l'art et les règles d'ingénierie appropriées et

dans le respect des dispositions d'intervention (plages horaires, règles de sécurité, etc.) et des contraintes inhérentes au principe d'intégrité, de sécurité et de continuité liées à l'exploitation ferroviaire (DT/DICT, ...),

- Le Tiers devra s'engager à entretenir les bandes de proximité si celles-ci se trouvent dans le périmètre faisant l'objet de la convention. Cette bande de proximité (3 mètres depuis la voie ferrée) devra être entretenue de façon à ne laisser uniquement de la végétation herbacée.
- Pas de végétaux de hauteur supérieure à la distance les séparant de la voie ou des installations riveraines sauf végétation présente sur site avant la prise en considération des lieux par le Tiers. Si toutefois ce dernier souhaite conserver une végétation de hauteur supérieure à la distance les séparant de la voie ou des installations riveraines, il fera alors son affaire de l'état sanitaire et sécuritaire de ladite végétation désormais placée sous son entière responsabilité.

Les gabarits à respecter selon les configurations sont les suivants (ces gabarits sont équivalents pour les installations ferroviaires et pour les installations riveraines) :

- o Configuration « à niveau » :



- En cas de plantation, les végétaux choisis par le Tiers devront être validés par le spécialiste végétation de l'établissement SNCF Réseau,
- La végétation ne devra pas déborder de la zone considérée afin de ne pas gêner le passage des personnes, tant côté voie ferrée que côté voirie,
- En cas de présence d'espèces exotiques envahissantes (renouée du Japon, berce du Caucase, Ambrosie, canne de Provence, herbe de la Pampa, Ailante, ...), la méthode

- de gestion et d'intervention du Tiers devra être validée par le spécialiste végétation de l'établissement SNCF Réseau, de sorte à réduire la prolifération ou à contenir l'espèce,
- Pas d'opérations de transbordement, transvasement ou dépôt de matières polluantes ou dangereuses,
  - Ne pas laisser sans surveillance des liquides ou matériaux inflammables ou pouvant favoriser le départ et le développement d'un incendie,
  - Pas de feu,
  - Lorsqu'un fossé en terre ou béton se trouve dans le périmètre ou à proximité du terrain objet de la Convention, le Tiers s'engage à toujours le laisser découvert et ne pas curer ou combler. Même vide, un fossé doit toujours pouvoir assurer la collecte et l'évacuation des eaux.
  - Pas de travaux qui pourraient avoir pour effet de déstabiliser le site (défrichage à blanc, dessouchage, etc.) sauf après accord explicite d'un expert SNCF Réseau si besoin impératif pour réaliser l'aménagement prévu par le Tiers,
  - Interdiction de réaliser un terrassement sauf avis exprès de SNCF Réseau,
  - Pas de modification du profil du Bien,
  - Protéger les câbles électriques présents dans la parcelle ferroviaire,
  - Si des interventions sont nécessaires sur la parcelle pour des besoins ferroviaires, SNCF Réseau se réserve le libre accès au site sans préavis et sans qu'aucuns dédommagements ne puissent être demandés pour quelques raisons que ce soit,
  - Aucun débordement et/ou encombrement des emprises ferroviaires, même temporaire, ne sera accepté,
  - Ne pas effectuer ni laisser mettre en place de publicité sur les espaces et talus ferroviaires à l'exception des panneaux publicitaires pour lesquels un accord exprès aura été donné par SNCF Réseau,
  - Le Tiers n'est autorisé à réaliser ni aménagements urbains (poubelles, bancs...) ni aucune construction sur le Bien,
  - Avant toute intrusion sur le domaine ferroviaire pour quelques raisons que ce soit, le Tiers doit prendre contact avec SNCF Réseau pour définir les modalités d'accès, à l'adresse suivante :

#### **SNCF RESEAU INFRAPÔLE RHENAN**

Guichet Unique Patrimoine et Domaine

48, chemin Haut BP29 - 67034 STRASBOURG Cedex 2

[ST-INFPRHENAN-GUICHET-PATRIMOINE-DOMAINE@sncf.fr](mailto:ST-INFPRHENAN-GUICHET-PATRIMOINE-DOMAINE@sncf.fr)

### **4.3. Cas particulier de la clôture**

Le Tiers aura la responsabilité de signaler à SNCF Réseau, dans un délai maximal de 48h, tout endommagement de l'intégrité de la clôture dont il aura connaissance, que celui-ci soit de son fait ou non et, procèdera à la réparation de la clôture ou à sa sécurisation sous un délai d'une semaine.

Dans l'hypothèse où des travaux de réparation de la clôture seraient nécessaires, ces derniers seront réalisés par le Tiers, étant explicitement entendu entre les Parties que le Tiers ne peut et ne pourra dans l'avenir se prévaloir d'un quelconque droit de propriété sur celle-ci.

La mise en place d'une clôture est nécessaire afin de délimiter le Bien faisant l'objet de la présente Convention. La clôture devra être rigide, de type TS2 et avec une hauteur de 2 mètres minimum. Avant son installation, le tiers effectuera au préalable une Déclaration de Travaux et mettra en place la clôture dans la continuité de la clôture existante (voir annexes). Dans tous les cas, le Tiers devra s'engager à entretenir les bandes de proximité si celles-ci se trouvent au-delà de la clôture, se trouvant dans le périmètre faisant l'objet de la convention.

Cette bande de proximité (3 mètres depuis la voie ferrée) devra être entretenue de façon à ne laisser uniquement de la végétation herbacée.

SNCF Réseau ou ses prestataires peuvent intervenir en tout temps et pour tous travaux sur le Bien. Le Tiers s'engage à ce que ses interventions sur le Bien ne viennent à aucun moment gêner les travaux d'entretien de SNCF Réseau qui sont, et demeurent en toute circonstance, prioritaires.

Les éventuelles interventions ne donneront lieu à aucun paiement d'indemnité de quelque nature que ce soit, quand bien même elles occasionneraient des dommages aux opérations effectuées par le Tiers.

SNCF Réseau assurera les missions de sécurité nécessaires à l'installation de la clôture.

## **ARTICLE 5 – SECURITE DES PERSONNES**

Avant chaque intervention, le Tiers devra recueillir le consentement exprès et écrit de SNCF RESEAU sur les modalités du déroulement de l'opération. SNCF RESEAU devra ainsi être informée des dates prévues.

Le Tiers s'engage à intervenir dans le strict respect du plan de prévention et à respecter la législation en vigueur.

Le Tiers, encadrant et dirigeant le personnel affecté à l'entretien du Bien, est responsable de sa sécurité.

Le Tiers s'engage, sous son entière responsabilité, à ce que ses préposés et prestataires se rendant sur le Bien aient connaissance et respectent les conditions et obligations reprises à l'article 4 Conditions d'intervention ainsi que les mesures de sécurité qui lui seront imposées et communiquées par SNCF Réseau.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES**

Tous les travaux souhaités et réalisés par le Tiers sont et demeurent à la charge du Tiers. Les Parties conviennent que la présente Convention ne donnera pas lieu à perception d'une redevance d'occupation ou d'utilisation du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 2e du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Tiers est autorisé à faire intervenir, à ses frais et sous sa responsabilité, la ou les société(s) ci-après désignées

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Si nécessaire, en fonction du plan de prévention, SNCF Réseau assurera les missions de sécurité à titre gratuit à raison de 8 heures/an. Une demande préalable sera à faire sous un délai de huit semaines à SNCF Réseau via son guichet unique :

[ST-INFPRHENAN-GUICHET-PATRIMOINE-DOMAINE@sncf.fr](mailto:ST-INFPRHENAN-GUICHET-PATRIMOINE-DOMAINE@sncf.fr)

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITES, ASSURANCES ET SINISTRES**

### **7.1. Responsabilités**

Chacune des Parties est responsable, dans les termes du droit commun, des conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés à l'autre Partie et/ou aux Tiers, et qui seraient imputables à ses fautes, erreurs ou omissions, ou à celles des personnes dont elle doit répondre. Le Tiers est tenu à la réparation de tous dommages qui lui seraient imputables et qui auraient été causés du fait ou à l'occasion de ses interventions sur le Bien.

Le Tiers s'engage à garantir SNCF Réseau, ses agents et leurs éventuels assureurs, contre toute action ou réclamation qui pourrait être exercée à leur encontre et trouvant son origine dans un fait engageant sa responsabilité.

### **7.2. Assurances**

SNCF RESEAU est dispensée de souscrire une police d'assurance pour couvrir les risques qu'elle encourt en application des dispositions de l'article 7.1 ci-dessus.

Le Tiers déclare être titulaire d'une police d'assurance de « Responsabilité civile » couvrant, les risques susceptibles d'être mis à sa charge en application de l'article 7.1. ci-avant. Cette assurance devra être communiquée chaque année, selon quoi la responsabilité du Tiers sera engagée.

### **7.3. Gestion des sinistres**

Le Tiers doit :

- Aviser SNCF Réseau de tout sinistre, sans délai et au plus tard dans les 48h (quarante-huit heures) à partir du moment où il en a eu connaissance,
- Faire, dans les conditions et délais prévus par sa Police d'Assurance Responsabilité civile, toutes déclarations à ses assureurs.

Le Tiers doit également :

- Faire le nécessaire afin d'obtenir des compagnies d'assurances le règlement des indemnités,
- Effectuer toutes démarches, accomplir toutes formalités, provoquer toutes expertises, y assister.

## **ARTICLE 8 - PERSONNES RESPONSABLES DU SUIVI DE LA CONVENTION**

Pour l'exécution de la présente Convention :

- SNCF Réseau sera représenté par :

M. le Directeur de l'Infrapôle Rhénan dont les bureaux sont sis 48 Chemin Haut, BP 29  
67034 STRASBOURG Cedex 2  
Téléphone : 03 88 15 85 72

- La ville de DRUSENHEIM :

M. le Maire Jacky KELLER dont les bureaux sont situés 67 rue du Général de Gaulle  
67410 DRUSENHEIM.  
Téléphone : 03 88 06 74 10

## **ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente Convention est conclue le 01/08/2021. Elle prend effet à compter du 01/08/2021. Elle fera l'objet d'un renouvellement tacite chaque année à la date anniversaire, pour une durée d'un an. Seule la résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties pourra y mettre un terme.

## **ARTICLE 10 - RESILIATION**

### **10.1 Résiliation unilatérale de plein droit**

La Convention peut être résiliée à tout moment à l'initiative de chacune des Parties, qui en informe l'autre Partie au moins deux (2) mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice de l'une des parties à quelque titre que ce soit.

La résiliation du fait du Tiers ne pourra se faire qu'après une période de 10 ans.

### **10.2. Résiliation unilatérale pour inexécution des clauses et conditions de la Convention**

En cas de manquement du Tiers à l'une de ses obligations au titre de la présente convention, SNCF Réseau le met en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de s'y conformer dans un délai fixé dans la mise en demeure qui ne saurait être inférieur à quinze (15) jours.

Si, à l'issue de ce délai, la mise en demeure est restée sans effet, SNCF Réseau se réserve la possibilité de résilier, avec effet immédiat, la présente Convention pour faute du Tiers qui n'aura droit à aucune indemnité. La réparation des dommages éventuels consécutifs à l'inexécution fautive du Tiers demeure à la charge de ce dernier, conformément aux stipulations de l'article 7 de la présente Convention.

## **ARTICLE 11 - LITIGES**

A défaut d'accord amiable, tous les litiges relatifs à l'interprétation et l'exécution de la présente Convention sont du ressort du Tribunal Administratif de Paris.

## **ARTICLE 12 – MESURE D'ORDRE**

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celui des signataires qui entendrait soumettre la présente Convention à cette formalité.

## **ANNEXES :**

### **Annexe 1 : Etat des lieux d'entrée**

**Annexe 2** : Etat des lieux de sortie

**Annexe 3** : Plan de localisation du Bien (délimitation, accès et itinéraires)

**Annexe 4** : Photos du Bien

**Annexe 5** : Plan de prévention

En deux exemplaires, dont un pour chacun des signataires.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Fait à Strasbourg, le 28/06/2021

**Pour le Tiers**

**Pour SNCF Réseau**

Pour SNCF Réseau  
  
PIERRE MERTEN  
SNCF RESEAU  
INFRAPOLE RHENAN  
Directeur d'Etablissement  
48, Chemin Haut - BP 29  
67034 STRASBOURG CEDEX 2  


## **ANNEXE 1 : Etats des lieux d'entrée**

Profil du Bien	
Type de végétation	
Autres remarques concernant la végétation	

**Photos du Bien (Format A5 minimum):**

**Annexe 2 : Etat des lieux de sortie**

Profil du Bien	
Type de végétation	
Autres remarques concernant la végétation	

**Photos du Bien (Format A5 minimum) :**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pour le Tiers**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pour SNCF Réseau**

## ANNEXE 3 : Plan de localisation de la parcelle ferroviaire (délimitation, accès et itinéraires)

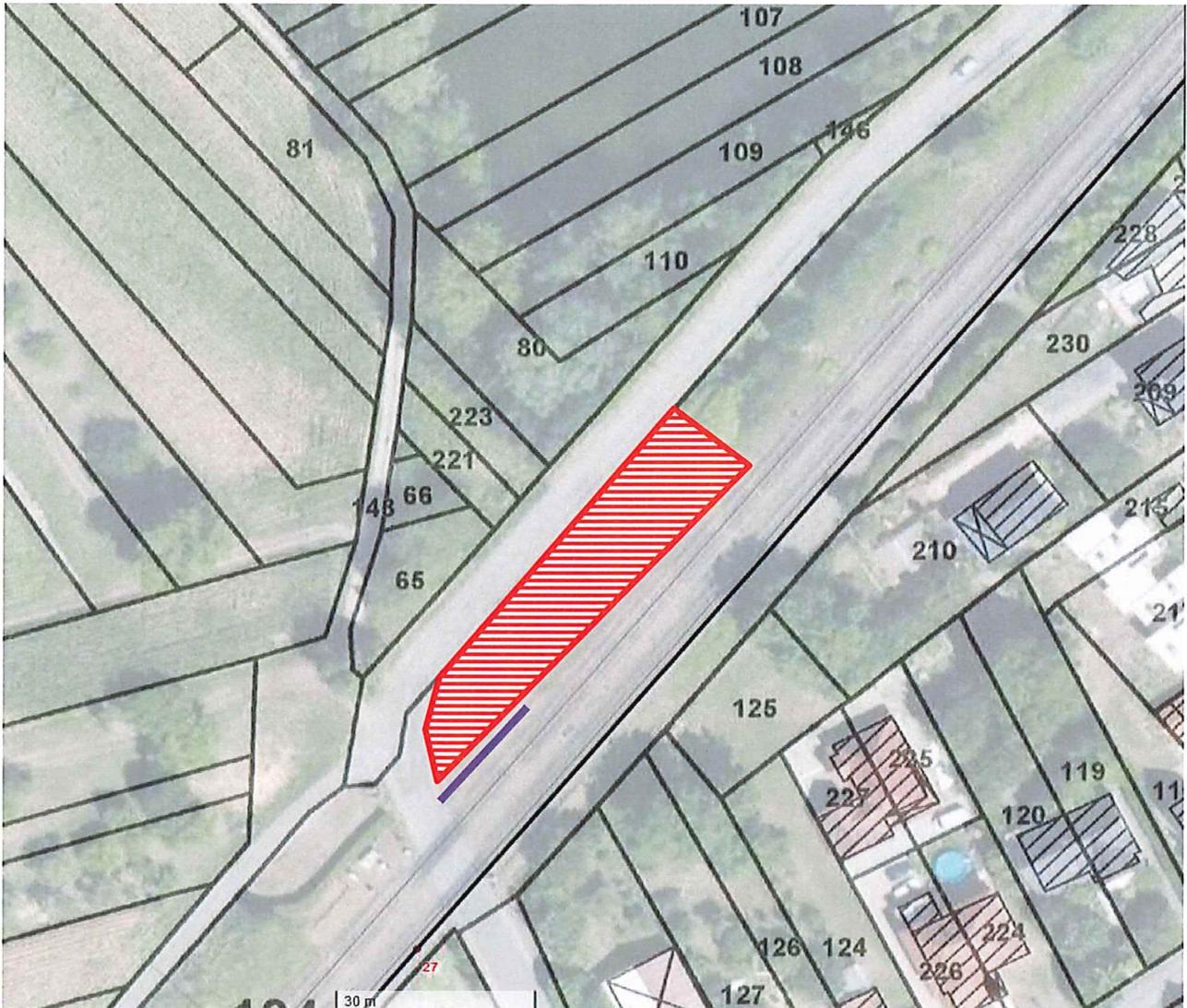
### Vue aérienne



#### Parcelles concernées

-  Clôture existante
-  Clôture à ajouter

Vue cadastrale :



— Parcelles concernées

— Clôture existante

— Clôture à ajouter

## ANNEXE 4 : Photos

## ANNEXE 5 : Plan de prévention (Format A3)

Commune **DRUSENHEIM**  
 Adresse **4 et 6, rue de la Haute-Vienne**  
 Code commune **67106** Préfixe **000** Section **5**  
 Parcelles mètres  
 Géomètre-expert/Pers. agréée **Pierre-André BAUR** Identifiant **04076** n° dossier **1062100514**

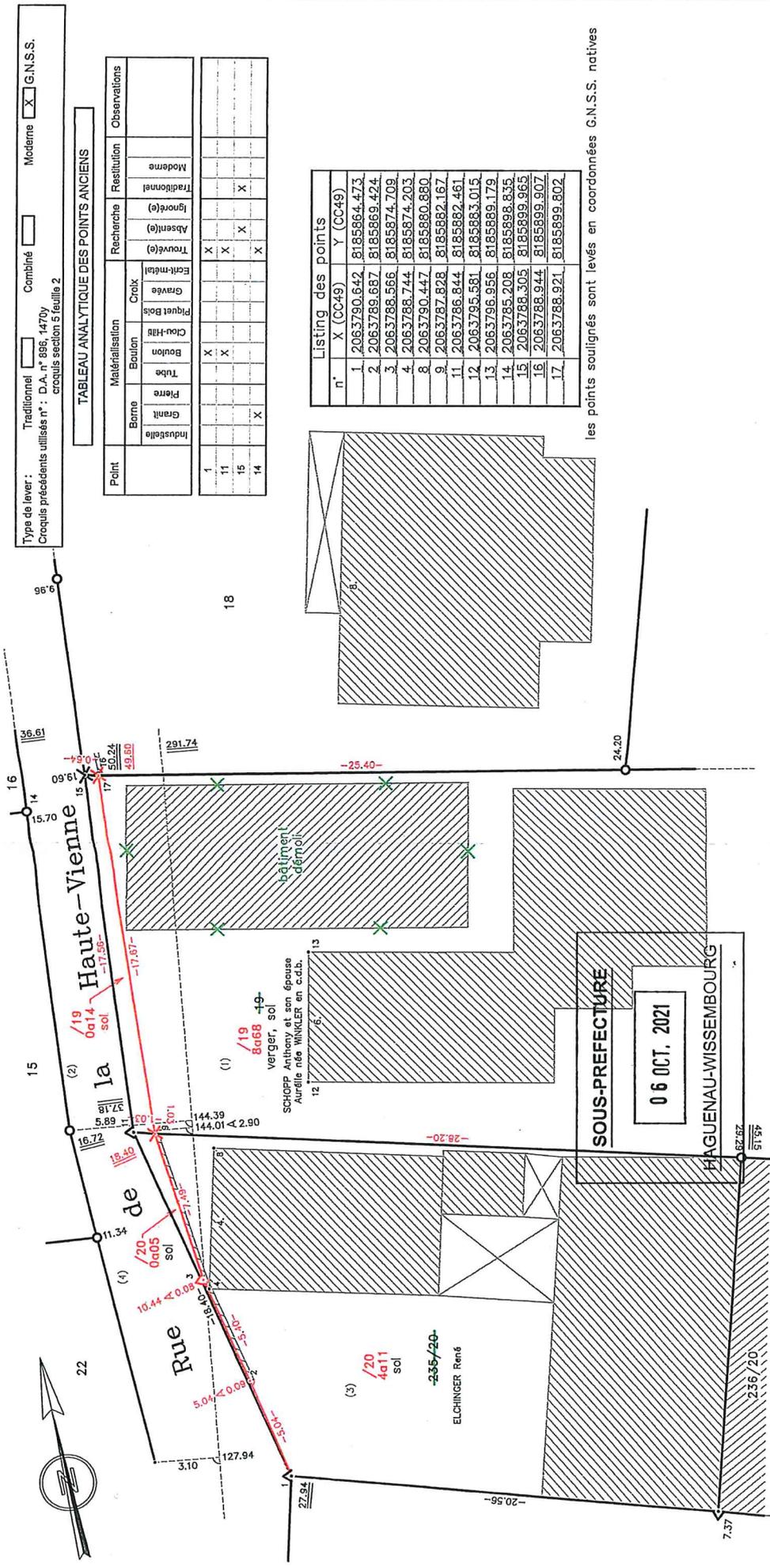
n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	1

Type de lever : Traditionnel  Combiné  Moderne  G.N.S.S.  
 Croquis précédents utilisés n° : D.A. n° 896, 1470y  
 Croquis section 5 feuille 2

TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Point	Matérialisation					Recherche		Restitution		Observations
	Borne Industrielle	Pierre	Tuile	Boulon	Croix	Trouvée	Absente	Traditionnel	Moderne	
1				X		X				
11			X			X				
15				X		X				
14	X					X				

Croquis à l'échelle



Listing des points

n°	X (CC49)	Y (CC49)
1	2063790.642	8185864.473
2	2063789.687	8185869.424
3	2063788.566	8185874.709
4	2063788.744	8185874.203
8	2063790.447	8185880.850
9	2063787.828	8185882.167
11	2063786.844	8185882.461
12	2063795.581	8185883.015
13	2063796.956	8185889.179
14	2063785.208	8185898.835
15	2063788.305	8185899.965
16	2063788.944	8185899.907
17	2063788.921	8185899.802

les points soulignés sont levés en coordonnées G.N.S.S. natives

Publication : Les parties soussignées autorisent la publication du présent document au portail www.Cadastre-Alsace-Moselle.fr

la nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demande(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.

le : 14 juin 2021



ORDRE SCHOPP Anthony ; SCHOPP Aurélie née WINKLER ; ELCHINGER René ;